

Réponses aux avis et propositions

AVIS N°1 sur la surveillance médicale des élu.es

Suite aux conclusions de l'enquête, la F3SCT demande à ce que soit mise en place une surveillance médicale resserrée des élu.es avec une incitation à consulter le service de médecine de prévention autant que nécessaire.

L'avis tel qu'il est présenté et soumis au vote.

Avis adopté par 5 votes favorables (CGT) et 4 abstentions (CFDT)

Réponse : *Supervision proposée par l'établissement aux élues.s.*

AVIS N°2 sur les moyens de l'instance

Concernant les moyens de l'instance, la F3SCT demande à ce que soit mis à disposition un local de travail de l'instance. La F3SCT demande un accès à des crédits de reprographie au nom de l'instance. La F3SCT demande qu'un programme d'achat de documentation sur les sujets qui la concernent soit établi.

L'avis tel qu'il est présenté et soumis au vote.

Avis adopté par 5 votes favorables (CGT) et 4 Abstentions (CFDT)

Réponse : Des locaux peuvent être réservés au cas par cas pour les réunions de la FS. Des crédits de reprographie vont être attribués. Un budget de 500 € est alloué pour la documentation de la FS.

AVIS N°3 sur la prise en compte effective des missions des RP pour l'ensemble des élus quel que soit leur statut

La F3SCT demande que les missions des représentant-es du personnel soient prises en compte dans le temps de travail des personnels. Cette prise en compte doit être effective, c'est-à-dire qu'elle doit être adaptée à la réalité du travail et des missions des agents concernés.

L'avis tel qu'il est présenté et soumis au vote.

Avis adopté par 5 votes favorables (CGT) et 4 votes défavorables (CFDT)

Ainsi, la F3SCT préconise :

- La réalisation systématique d'un plan de charge prenant en compte les activités électives et syndicales liées à l'intérêt général de l'établissement et des agents pour les agents Biatss.

Réponse : Il est régulièrement rappelé aux chefs de services de prendre en compte l'exercice des missions des RP dans les temps de travail des agents, en ajustant la fiche de poste et sous réserve des nécessités de service.

- Le prolongement des contrats des chercheurs-ses et enseignant-es contractuel-les au prorata de leur participation aux instances sociales et des activités électives et syndicales liées à l'intérêt général de l'établissement et des agents.

Réponse : Les contrats des personnels contractuels enseignants seront prolongés dans la limite maximale de 3 mois sur la base de la décharge accordée aux enseignants-chercheurs (EC) en tant que membre élus de la FS (8,5 heqtd) ou secrétaire de la FS (12,5 heqtd). Par exemple, une ou un EC a droit à une décharge correspondant à une fraction de 12.5/192 de son service annuel. Il est proposé de prolonger un contrat de durée donnée, durant laquelle le secrétariat de la FS a été exercé, de la même fraction. Ainsi, pour un contrat de 3 ans, l'extension correspond à une durée en mois donnée par la formule $36 \times 12.5 / 192 = 2.34$ mois, arrondi à l'entier supérieur, soit 3 mois supplémentaires.

- Une augmentation importante de la décharge prévue pour les enseignants-chercheurs titulaires. La F3SCT préconise que cette décharge soit portée à 40h eq TD par an.

Réponse : Ce sujet sera évoqué dans le cadre du GT primes et décharges des EC en cours.

- La réflexion sur ces dispositifs doit s'appuyer sur la réalité du travail effectué dans le cadre des instances sociales. La psychologue du travail pourra être associée à la réalisation des plans de charge.

Réponse : En cas de besoin exprimé, la DRH et la psychologue du travail pourront accompagner les services à cet effet.

- Concernant les étudiant-es, la F3SCT préconise de valoriser réellement leur engagement en fonction ici encore de la réalité du travail effectué afin de leur dégager du temps pour l'exercice de leurs missions électives. La F3SCT préconise l'étude de dispositifs de dispense d'assiduité ; et une réflexion sur le nombre de crédits ECTS à accorder pour l'exercice des missions d'élus.

Réponse : Les élus étudiants peuvent voire reconnaître leur engagement au titre de l'engagement étudiant avec la validation de 5 ECTS dans le diplôme de l'ENS de Lyon, après validation par le jury de ce diplôme (délibération 11 du CA du 11 juillet 2019). Par ailleurs, le régime spécial d'études (délibération 11.5. du CA du 22 septembre 2022) permet au directeur de département d'accorder des autorisations d'absence aux élus étudiants qui en font la demande.

Préconisations suite au rapport d'enquête accident du travail suite au décès d'un agent

La formation spécialisée du comité social d'administration de l'École normale supérieure de Lyon a adopté un avis favorable à la majorité des voix **par 5 voix Pour (CGT) et 4 Abstentions (CFDT)** sur les préconisations suivantes concernant le rapport d'enquête CHSCT accident du travail suite au décès d'un agent :

1. Améliorer le déroulement des instances dans un cadre réglementaire

« Nous préconisons que le déroulement des instances de dialogue social soit conforme à la réglementation et au respect des prérogatives et missions de chacune et chacun. Pour ce faire nous demandons la mise en place d'une formation commune à l'ensemble des membres de l'instance (membres de la direction et représentant·e·s des personnels) dans le courant du 1er semestre. Cette formation pourrait aborder de manière opportune les visites de services et les enquêtes suite aux accidents grave ou répétés, qui se font conjointement avec les représentants·e·s du personnel et ceux de la direction cf. au décret 2020-1427 ».

Réponse : La conseillère de prévention contactera l'inspectrice SST pour organiser cette formation commune.

2. Évaluer le temps de travail que doivent consacrer les élu.es pour remplir leurs missions

« Nous préconisons que soit menée une réflexion sur le temps de travail dédié par les personnels aux instances, aux commissions internes et aux groupes de travail et à leur préparation. Les échanges devront se baser sur la réalité du travail effectué en tant que représentant.es du personnel. Une attention particulière doit être apportée à la situation des doctorant.es et des enseignant.es chercheur.euses ».

Réponse : Cf réponses avis n°3.

3. Aspects juridiques – moyens adaptés

« Nous préconisons d'être particulièrement attentif aux aspects juridiques des décisions prises en instance et de s'assurer que les moyens soient adaptés ».

Réponse : La direction sera vigilante sur ce sujet.

4. Reconnaissance officielle

« Nous remercions la présidence de reconnaître officiellement le rôle exercé par Claude Danthony au sein de l'École, aussi bien son implication en tant que chercheur et enseignant, que son dévouement à la vie démocratique de l'établissement, par l'affichage d'une plaque à son nom au sein de l'École ».

Réponse : Une plaque commémorative sera posée dans l'amphithéâtre A à cet effet.

5. Procédures suivi accident du travail, enquêtes, visites

- « Nous préconisons la mise en place d'une procédure de traitement RH des accidents du travail qui prenne en compte les situations de décès et facilite les interactions avec les familles des défunts ».

Réponse : La procédure de traitement RH des accidents du travail sera mise à jour et améliorée.

- « Nous préconisons que les enquêtes suite à accident grave aient lieu immédiatement après l'accident et que tout moyen soient accordés à la délégation d'enquête ».

Réponse : Une procédure sera écrite en ce sens (avec la définition d'un accident grave), votée pour avis en F3SCT puis annexée au RI du CSA.

- « Nous préconisons que soit précisé au sein du règlement intérieur du CSA la procédure à suivre pour les visites et les enquêtes de la F3SCT, incluant l'accompagnement des participants à l'enquête ».

Réponse : La procédure pour les visites de la F3SCT sera présentée lors de la F3SCT du 29 mars pour avis. Lorsqu'elle sera validée elle sera annexée au RI du CSA. La même chose sera faite pour les enquêtes accidents.

Fait à Lyon, le 19 mars 2024,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel TRIZAC


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon